



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 111231

Texte de la question

M. Jérôme Rivière appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'article L. 112-2-2 du code de l'éducation. Cet article consacre le droit à la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française pour les jeunes malentendants ou sourds dans le cadre de leur éducation. Il lui demande de présenter un état complet des moyens prévus à cet effet dans le budget 2007 pour l'éducation et notamment des moyens de fonctionnement des services de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire consacrés aux jeunes sourds.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111231

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12331